



AR Prefecture

Liberté-Egalité-Fraternité

046-214601023-20210518-STV2021_18-AR

Reçu le 18/05/2021

Publié le 18/05/2021

ARRETE DU MAIRE

PIETONNISATION DU CENTRE-VILLE DU 19 MAI AU 6 JUIN 2021

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958,

VU le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière,

VU les articles R1 2627 et R 225 du Code de la Route (2^{ème} partie),

VU le décret n° 86.475 du 04 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le décret du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 05 janvier 1995, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) du 7 juin 1977,

VU l'arrêté n°P17/118,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation en centre-ville afin de permettre le déploiement des extensions des terrasses extérieures des restaurateurs et gérants de débits de boissons autorisés à rouvrir à partir du 19 mai 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation afin de favoriser l'extension des terrasses extérieures des cafés et restaurants.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

⇒ La circulation de tous les véhicules sera interdite de **11 heures 30 à 21 heures entre le 19 mai et le 6 juin 2021, les jours suivants :**

- Mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21, samedi 22, dimanche 23 et lundi 24 mai
- Vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 mai
- Vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 juin

ARTICLE 3 : ZONE CONCERNEE

Cette interdiction s'applique dans les rues suivantes :

- Place aux Herbes,
- Rue Clermont,
- Rue du 11 Novembre,
- Rue de la République,
- Rue Gambetta,
- Rue d'Aujou,
- Rue Ortabadial,
- Rue Séguier
- Place Carnot,
- Rue Caviale (entre la Sous-Préfecture et la place Carnot),

Une barrière sera installée rue du 11 Novembre (entre le parking de la Place Vival et la Sous-Préfecture) afin d'interdire l'accès du centre-ville aux véhicules.

ARTICLE 4 : RUE BADUEL

La circulation sera interdite rue Baduel de **11 heures 30 à 14 heures 30 et de 18 heures à 21 heures** du 19 au 24 mai, du 28 au 30 mai et du 4 au 6 juin 2021, ce en raison de sa section étroite.

AR Prefecture

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

1046-214601023-20210518-STV2021_18-AR

Le stationnement sera interdit place Carnot les 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28, 29 et 30 mai 2021 ainsi que les 4, 5 et 6 juin 2021 de 11 heures 30 à 21 heures.

ARTICLE 6 : Une signalisation temporaire réglementaire devra être mise en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté. Une présignalisation « Rue barrée à ...m » devra être installée à l'origine des rues interdites à la circulation.

ARTICLE 7 : EXCEPTIONS

Les interdictions mentionnées à l'article 2 ne s'appliquent pas pour :

- les véhicules d'incendie et de secours,
- les véhicules affectés au service public,
- les navettes du réseau bus ainsi que le petit train,
- les véhicules des commerçants ambulants ayant un stand sur le marché hebdomadaire du samedi.

ARTICLE 8 : Les prescriptions du présent arrêté suspendent toutes les mesures actuellement en vigueur dans les rues citées précédemment.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 18 MAI 2021
LE MAIRE
André MELLINGER



Copie : - Service à la Population – M. Delfraissy
- Grand Figeac - SDIS - Centre Hospitalier – SMIRTOM
- Réseau Bus - La Dépêche du Midi - Info Municipale - RFM
- Figeac Cœur de vie
- Sous-Préfecture